

## Rapport de la Présidente

Commission permanente du  
vendredi 14 juin 2019

**1<sup>ère</sup> Commission**

**N° CP-2019-6-1-1**

**Service instructeur**

Direction des Finances

**Service consulté**

### **GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT HABITATS DE HAUTE-ALSACE CASERNE DE GENDARMERIE DE SAINT-LOUIS**

Résumé : Octroi d'une garantie d'emprunt intégrale à l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace relative à un prêt d'un montant de 400 000 € à souscrire auprès de La Banque Postale pour le financement de la réhabilitation et extension de la caserne de gendarmerie de Saint-Louis.

Au cours de sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2017 (CD-2017-4-12-3), le Conseil départemental a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande de garantie d'emprunt intégrale émanant de l'Office Public Habitats de Haute-Alsace de Colmar (HHA), relative à un prêt de 400 000 € à souscrire auprès de La Banque Postale pour le financement de la réhabilitation et extension des locaux techniques de la caserne de gendarmerie de Saint-Louis.

Le financement prévisionnel de cette opération, dont le coût total s'élèverait à 1 051 162 €, est prévu selon le tableau ci-après :

Prêt LBP	400 000 €
Subvention Saint Louis Agglomération	280 000 €
Fonds propres	371 162 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 051 162 €</b>

Les caractéristiques du prêt de La Banque Postale pour lequel la garantie est demandée sont les suivantes :

- Montant du prêt : 400 000 €
- Durée totale du prêt : 20 ans soit 80 échéances d'amortissement
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux fixe : 1,41 %
- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du prêt
- Taux effectif global : 1,42 %
- Base de calcul des intérêts : mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Mode d'amortissement : échéances constantes

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

En cas de mise en jeu de la garantie, les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Il vous est proposé de vous prononcer sur le principe de la garantie des emprunts réaménagés et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, y compris la prénotation hypothécaire de premier rang ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbation de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT